

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-24-048 : Interdisant le stationnement de tous véhicules Lieu-dit « Les Landelles » - Rue des Potiers - Voie Communale n°8 et Chemin rural n° 54 - le samedi 6 juillet 2024.

LE MAIRE,

VU la demande d'interdiction de stationnement au lieu-dit « Les Landelles » de Monsieur Gilles COLIN, président du Comité des fêtes des Landelles en date du 17 juin 2024,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la libre circulation de la traversée du lieu-dit Les Landelles lors de la manifestation sportive et festive du 06 juillet 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Interdiction

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au lieu-dit « Les Landelles » rue des Potiers lors de la manifestation sportive et festive organisée par le comité des Fêtes des Landelles comme suit :

- Le 6 juillet 2024 de 12h à 19H

ARTICLE 2 – Infraction au code de la route

Tout arrêt ou stationnement en infraction d'un véhicule sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 - signalisation

La signalisation d'interdiction réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'association du Comité des Fêtes des Landelles.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Fait à ERBRAY, 17 juin 2024

Le Maire

Isabelle DUFOURD BOUCHET



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune d'ERBRAY pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification .

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé

qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de ERBRAY.